

DATE DE CONVOCATION  
30/09/2024

DATE D’AFFICHAGE  
30/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 7 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE  
Mme Agathe PETRIGNANI donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

Absente non excusée

Mme Isabelle PIERRE

Sécrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

---

**Délibération n° 24.10.07/06**

**Objet / Approbation de la convention de reversement de la taxe d’aménagement**

---

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal afin qu’ils puissent autoriser la signature de la convention de reversement de la taxe d’aménagement entre la commune de Giberville et la Communauté Urbaine Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Communauté Urbaine Caen la mer a délibéré sur cette thématique en date du 27 juin 2024, et qu’il convient désormais aux communes membres de son territoire d’approuver la signature de la convention de reversement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise que ladite convention a pour vocation de prévoir et d’autoriser le reversement d’une partie de la taxe d’aménagement perçue par Caen la mer au profit de la commune de Giberville sur :

- toutes les opérations de construction, de reconstruction et d’agrandissement des bâtiments de toute nature,
- toutes les opérations d’aménagement soumises au régime des autorisations d’urbanisme situées sur le territoire communautaire,

Dans cette logique, Caen la mer reversera à la commune de Giberville 75 % du montant de la taxe d’aménagement qu’elle a perçue sur l’ensemble des opérations citées ci-avant, et pour lesquelles l’autorisation d’urbanisme a été délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que le taux communautaire de la taxe d’aménagement est de 5 %, et ce uniformément sur le territoire de Caen la mer.

Il indique également que le reversement de la taxe d'aménagement sera réalisé en deux fois, à savoir en juin et en décembre.

La présente convention est ainsi conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le reversement de 75 % de la Communauté Urbaine Caen la mer du produit de la taxe d'aménagement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,  
Damien de WINTER

